



NATIONS UNIES
**ORGANES CONVENTIONNELS
DES DROITS DE L'HOMME**

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-registry@un.org

REFERENCE: CERD/115th session/FU/CS/CS/ks

12 May 2025

Excellence,

Je voudrais vous informer que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné, lors de sa 115^{ème} session, le rapport de suivi présenté par le Gouvernement du Maroc, conformément à l'article 9 (1) de la Convention et à la règle 65(1) des Règles de procédure du Comité.

Le Comité accueille avec satisfaction les réponses reçues à sa demande de recevoir des renseignements dans un délai d'un an sur la mise en œuvre des recommandations formulées aux paragraphes 14 a) et b) (plans nationaux relatifs aux droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination) et 26 a) et b) (langue amazighe) des Observations finales ([CERD/C/MAR/CO/19-21](#)), adoptées à l'issue de l'examen du rapport valant dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques combinés de l'État partie, lors de sa 115^{ème} session tenue en novembre-décembre 2023.

Le Comité apprécie cette opportunité de poursuivre son dialogue avec l'État partie et souhaite attirer son attention sur les observations mentionnées ci-après. Le Comité demande que les commentaires et les réponses sur les mesures prises par l'État partie sur ces observations soient incluses dans son prochain rapport périodique.

Paragraphe 14 a) des Observations finales

Le Comité prend note des informations fournies par l'État partie concernant le rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme 2018-2021, publié en 2021, ainsi que le travail de planification stratégique pour le suivi de l'application des recommandations émises par les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Tout en accueillant avec satisfaction les consultations lancées par l'État partie aux fins de l'élaboration d'une stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme, il regrette que cette stratégie ou un nouveau plan d'action national en matière des droits de l'homme n'aient pas encore été adoptés. Le Comité estime que la réponse de l'État partie n'est pas satisfaisante et réitère sa recommandation d'adopter un nouveau plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme, et de veiller à ce que la lutte contre la discrimination raciale y soit intégrée. Il demande à l'État partie d'inclure dans son prochain rapport périodique des informations actualisées et détaillées sur les mesures prises pour mettre pleinement en œuvre cette recommandation.

S.E. M. Omar Zniber
Représentant Permanent du Royaume du Maroc
auprès de l'Office des Nations Unies
Genève
e-mail : maroc.ge@maec.gov.ma



NATIONS UNIES ORGANES CONVENTIONNELS DES DROITS DE L'HOMME

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-registry@un.org

Paragraphe 14 b) des Observations finales

Le Comité accueille avec satisfaction les informations fournies par l'État partie sur les mesures prises pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance au niveau législatif, les politiques publiques ainsi que les campagnes et programmes de sensibilisation à cet égard. Cependant, il reste préoccupé par l'absence de plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. Le Comité considère que la réponse à cette recommandation n'est pas satisfaisante et invite l'État partie à fournir, dans son prochain rapport périodique, des informations sur les mesures adoptées pour la mettre en œuvre.

Paragraphe 26 a) des Observations finales

Le Comité se félicite des renseignements fournis par l'État partie selon lesquelles, au cours de l'année scolaire 2024/2025, l'enseignement de la langue amazighe a été étendu à environ 3 400 écoles primaires, ce qui représenterait un taux de couverture de 40%. Il note avec intérêt les informations selon lesquelles l'extension progressive de l'enseignement de la langue amazighe à tous les établissements d'enseignement primaire a commencé pendant l'année scolaire 2023/2024, avec l'objectif d'atteindre une couverture de 50 % des établissements au cours de l'année scolaire 2025/2026 et une couverture totale au cours de l'année scolaire 2029/2030. Il accueille avec satisfaction les renseignements concernant le plan d'action pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, en particulier les mesures visant à élargir le nombre de professeurs spécialisés dans l'enseignement de la langue amazighe au niveau primaire au cours de ces années scolaires.

Le Comité prend note aussi de l'appui apporté à la recherche scientifique sur le développement de l'utilisation de la langue amazighe dans l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre de projets de recherche de master et de doctorat et que le nombre d'étudiants inscrits dans les filières de l'enseignement supérieur ayant trait à la langue et à la culture amazighes a augmenté de 65,6 % entre les années universitaires 2022/2023 et 2023/2024.

Tout en se félicitant de ces progrès, notamment au niveau de l'éducation primaire et supérieure, le Comité regrette de ne pas avoir reçu des renseignements suffisants sur les mesures visant à accroître l'enseignement de la langue amazighe à tous les niveaux éducatifs, y compris celui de l'enseignement préscolaire et d'autres niveaux éducatifs. Le Comité estime que la réponse à cette recommandation est partiellement satisfaisante et encourage l'État partie à poursuivre et à intensifier ses efforts visant à accroître l'enseignement de la langue amazighe, en veillant à ce que tous les niveaux éducatifs soient couverts, et à élargir le nombre d'enseignants dûment formés à l'enseignement de cette langue. Il demande à l'État partie de fournir, dans son prochain rapport périodique, de plus amples informations sur les mesures prises pour poursuivre la mise en œuvre de cette recommandation, en particulier sur les résultats concrets accomplis.

Paragraphe 26 b) des Observations finales

Le Comité note avec intérêt les informations fournies par l'État partie concernant les initiatives visant à renforcer la présence de la langue et de la culture amazighes dans les médias audiovisuels. Toutefois, il reste préoccupé par les informations selon lesquelles la présence de la langue amazighe dans ces médias demeure faible. Le Comité considère que la réponse à cette



NATIONS UNIES
**ORGANES CONVENTIONNELS
DES DROITS DE L'HOMME**

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-registry@un.o

recommandation est partiellement satisfaisante et demande à l'État partie d'inclure, dans son prochain rapport périodique, de plus amples informations sur les mesures adoptées et les progrès accomplis pour augmenter la présence de la langue et de la culture amazighes dans les médias audiovisuels.

Permettez-moi, Excellence, de réitérer le désir du Comité de poursuivre le dialogue constructif avec le Gouvernement du Maroc, afin de lui fournir l'assistance nécessaire dans ses efforts pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma considération distinguée.

Michał Balcerzak
Président

Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale